

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-7/07

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42148885

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : TURBA Didier

---

OBJET : Demande de garantie d'emprunt présentée par Valophis Habitat OPH du Val de Marne pour la réhabilitation de 126 logements situés "Parc de Lugny", à Moissy-Cramayel.

Valophis Habitat OPH du Val de Marne souhaite réhabiliter un ensemble immobilier de 126 logements, situé Parc de Lugny, à Moissy-Cramayel.

Afin de financer cette opération, il envisage de souscrire notamment un emprunt d'un montant de 1 085 455 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Valophis Habitat sollicite la garantie départementale, à hauteur de 40 % de l'emprunt, soit 434 182 €, en complément de celle du SAN de Sénart.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

Vu les articles 2011 et suivants du Code Civil,

Vu la demande formulée par Valophis Habitat OPH du Val de Marne tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de **40 %**, soit **434 182 €** du remboursement d'un emprunt d'un montant de **1 085 455 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 126 logements, situé « Parc de Lugny », à Moissy-Cramayel,

Considérant que cette opération, réalisée par un organisme public d'habitation à loyer modéré et financée par des ressources défiscalisées, ne relève pas des dérogations prévues aux 1° et 2° de l'article L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie à hauteur de **40 %**, soit **434 182 €** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **1 085 455 €** que Valophis Habitat OPH du Val de Marne se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 126 logements, situé « Parc de Lugny », à Moissy-Cramayel.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt Réhabilitation**

- Montant : 1 085 455 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 2,60 %<sup>(1)</sup> révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0 %<sup>(1)</sup> révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Commission d'intervention : 580 €

*(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus à l'article 1 sont indicatifs et établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de constitution du dossier de garantie présenté par le demandeur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicables et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec Valophis Habitat OPH du Val de Marne telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ